

30 AOÛT 2012

Acte de cession

Les soussignés :

1. Monsieur Patrick BONTE,
né le 26 Octobre 1951 à Roubaix (59100), de nationalité française, expert-comptable,
demeurant Résidence Philippe LEBON, Appt 462, 1 rue Jean Bart à Lille (59000),
Epoux de Madame Monique AVET, née le 25 Août 1948 à Flers en Escrebieux (59128), de nationalité française,
comptable,
Marié tous deux sous le régime légale de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
célébrée à la Mairie de Lille le, 1^{er} juillet 1995 ;

D'une part, ci-après, " Le cédant ",

ET

2. Société Fiduciaire DUPARCQ dite « S.F.D », société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000€, dont le siège social est au 24 avenue des Tulipes – 59350 Saint André Lez Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 539 413 591, représentée par M. DUPARCQ François demeurant au 24 avenue des Tulipes – 59350 Saint André Lez Lille, gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été désigné par les statuts fondateurs en date du 17 janvier 2012.

D'autre part, ci-après, " Le cessionnaire",

LESQUELS PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Que Monsieur Patrick BONTE est associé de la société « A.C.E. – S.O.F.E.C. », SARL au capital de 63.350,00€, Dont le siège social est situé au 102 rue de Canteleu à Lille (59000), RCS Lille : 950.382.218.

Qu'il détient 500 parts de 50,00€ nominal chacune, sur les 1 267 parts composant le capital social,

Que la SARL « A.C.E. – S.O.F.E.C. », a été constituée par acte sous seing privé à Lille le 8 Septembre 1989.

Que son capital est de 63.350,00€ divisé en 1 267 parts de 50,00€ actuellement réparties :

- à Monsieur Patrick BONTE, à concurrence de 500 parts;
- à Monsieur Gauthier PERTHAME, à concurrence de 767 parts;

Que son activité principale est la profession d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

CESSION

Monsieur Patrick BONTE cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, 32 parts sociales sur les 500 parts numérotées de 468 à 500 qu'il possède dans la SARL « A.C.E. – S.O.F.E.C. »,

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour.

Il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 24 800,00€, soit 775,00 euros par part sociale. Lequel prix a été payé comptant, ce jour, par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et qui consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée des associés a approuvé la présente cession le 31 janvier 2012.

INTERVENTIONS

Aux présentes est intervenues Madame Monique AVET, épouse commune en biens de Monsieur Patrick BONTE, susnommé, laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui précède, tant par elle-même que par la lecture qui vient de lui être faite, déclare donner son consentement à la cession ci-dessus constatée, mais sans se porter co-cédante, ni prendre aucune responsabilité à l'encaissement du prix, lequel est remis au cédant sous sa seule signature.

P.B

M. G



PROPRIETE

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour.

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations attachées.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

DECLARATION DU CEDANT

Le cédant déclare :

-Que la société n'a consenti aucun engagement hors bilan, par caution, aval;

-Qu'aucune inscription n'a été prise contre la société au registre des protêts et que la société n'est pas et n'a jamais été en état de faillite;

-Qu'il n'existe aucun litige en cours ou en instance, ni contentieux;

-Que les parts sociales sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires;

-Que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés, que la société est régulièrement constituée et à son siège social en France, que d'une manière générale il n'existe, du chef de ladite société, aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la cession par l'un de ses membres des parts dont ils sont propriétaires, que les parts cédées ne sont grevées d'aucun empêchement ou charge quelconque, que d'une façon générale, le cédant jouit de la plénitude de leurs droits et capacités.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de leur acquisition en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Les cédants précisent, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

MENTION-PUBLICITE ET POUVOIRS

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrements de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais occasionnés par la publicité des modifications à apporter aux statuts seront à la charge de la Société.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective.

Fait à, Lille le 15/03/2012
en autant d'originaux que requis par la loi.

Le cédant : M. Patrick BONTE

(mention manuscrite bon pour cession de 32 parts)

Le cessionnaire : M. François DUPARCQ

représentée par son gérant M. François DUPARCQ

(mention manuscrite bon pour acquisition de 32 parts)

Mme Monique AVET

(mention manuscrite : lu et approuvé)

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 15/03/2012 Bordereau n°2012/435 Case n°36

Ext 2627

Enregistrement : 738 €

Pénalités :

Total liquidé : sept cent trente-huit euros

Montant reçu : sept cent trente-huit euros

L'Agent administratif des finances publiques